

Éolien terrestre et chauves-souris : la réussite de la PPE3 passe par une exigence environnementale renforcée

La publication de la circulaire du 1^{er} avril 2026 relative à la mise en œuvre de la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) concernant l'éolien terrestre marque une étape structurante pour l'avenir de cette filière en France. En affirmant la priorité donnée au renouvellement des parcs existants, à la planification spatiale concertée et à l'acceptabilité locale, le gouvernement ouvre une opportunité majeure pour concilier transition énergétique, territoires et protection de la nature.

Le Groupe de Travail éolien de la Coordination Chiroptères Nationale de la SFPEM, engagé depuis de nombreuses années dans la conservation des chauves-souris, espèces protégées et menacées, partage l'objectif de lutte contre le changement climatique et reconnaît le rôle que peut jouer l'éolien terrestre dans la transition énergétique. Toutefois, cette ambition ne saurait se traduire par une nouvelle dégradation de la nature, en particulier pour les chauves-souris, dont la vulnérabilité face aux éoliennes est aujourd'hui largement documentée et reconnue internationalement.

Un enjeu de biodiversité encore insuffisamment pris en compte

Depuis plus de vingt ans, les études scientifiques et les suivis de terrain démontrent que l'éolien terrestre **impacte significativement les populations d'oiseaux et de chauves-souris**, en générant :

- de la **mortalité** (par collision directe et par barotraumatisme) en particulier chez les espèces migratrices et de haut vol, comme la Noctule commune et la Pipistrelle de Nathusius, dont les populations connaissent des déclin alarmants en France (baisse respective de 52,5 % et 29,9% entre 2016 et 2023, *in Bas et al. 2024*).
- mais aussi **dérangement et pertes d'habitats** sur de vastes superficies, et ce également pour des espèces de bas vol (*Barré et al. 2018, Ellerbrok et al. 2022, Leroux et al. 2022*).

La situation est d'autant plus préoccupante que **de nombreux parcs existants ont été autorisés et mis en service sans dispositifs de réduction des impacts adaptés aux connaissances actuelles**, et que les suivis post-implantation restent hétérogènes, parfois inexistantes, ou insuffisamment pris en compte dans

A vertical photograph on the left side of the page shows several wind turbines against a bright orange and yellow sunset sky. The turbines are silhouetted, and their blades are in motion, creating a slight blur. The foreground is dark, suggesting a field or forest.

la gestion des parcs en exploitation (**30 % des suivis non conformes en France métropolitaine** selon Sand *et al.* 2024), et le plus souvent **sans dérogation à la protection stricte des espèces** alors que les impacts sont systématiques et sans mesures de compensation.

Dans ce contexte, la priorité donnée par la PPE3 au **renouvellement des parcs éoliens existants** doit impérativement s'accompagner d'un **renforcement des exigences environnementales**, afin d'éviter une aggravation des pressions qui pèsent déjà sur les Chiroptères.

Renouvellement des parcs existants : une responsabilité particulière

La circulaire du 1^{er} avril 2026 invite les services de l'État à **faciliter l'instruction des projets de renouvellement**, notamment dans les zones d'accélération des énergies renouvelables. Considérant que de nombreux parcs actuellement en fonctionnement n'ont jamais fait l'objet d'une évaluation rigoureuse de leurs impacts réels sur la faune sauvage dont notamment les chauves-souris, il est essentiel que le renouvellement de ces parcs existants s'accompagne d'une telle évaluation mais également d'une séquence ERC – Éviter, Réduire, Compenser-adaptée. En effet, les données accumulées depuis vingt ans en France montrent notamment que l'absence de mesures correctives conduit à des mortalités cumulées incompatibles avec la conservation des populations.

Aussi, le renouvellement des éoliennes anciennes au profit de nouveaux modèles, aux dimensions (hauteur et diamètre des rotors) souvent supérieures, conduisent nécessairement à des **incidences nouvelles sur les lieux d'implantation** (plateformes à refaire entièrement, pistes d'accès à recréer, etc.).

La **dynamique de renouvellement offre une fenêtre unique pour corriger les erreurs passées**, tant sur le choix des implantations que de la séquence ERC à mettre en place, notamment au vu des évolutions technologiques des dernières années

Nos demandes pour une PPE3 compatible avec la protection des chauves-souris

Dans l'esprit de la circulaire du 1^{er} avril 2026 et du principe de conciliation entre transition énergétique et environnement, les associations signataires font les quatres demandes suivantes (décrites en détails ci-dessous) :

- 1. Le respect de la réglementation sur la protection stricte des espèces
- 2. L'actualisation systématique de l'étude d'impact pour les parcs existants
- 3. L'application obligatoire d'un bridage nocturne
- 4. L'interdiction des éoliennes à garde au sol inférieure à 30 mètres



1. Le respect de la réglementation sur la protection stricte des espèces

À l'échelle nationale, de nombreux parcs éoliens en France métropolitaine et en Outre-mer ont mis en évidence des impacts incluant la destruction directe de spécimens d'espèces protégées. Pour les chauves-souris, la destruction d'individus d'espèces inscrites sur au moins une liste rouge est aujourd'hui malheureusement, la norme. L'impact résiduel sur les populations de chauves-souris est systématique et significatif.

En conformité avec les récentes décisions du Conseil d'Etat et en application du Code de l'Environnement, nous demandons que **l'ensemble des parcs éoliens français**, en fonctionnement et à venir (y compris les parcs renouvelés), **se mettent en conformité avec la réglementation** et sollicitent une dérogation à la protection stricte des espèces (Dérogation Espèces Protégées) mais aussi que des **mesures de compensation** soient systématiquement prévues et évaluées en conséquence.

2. L'actualisation systématique de l'étude d'impact pour les parcs existants

Tout parc éolien ciblé par le *repowering* doit faire l'objet d'une **étude d'impact environnementale actualisée**, intégrant impérativement :

- les conclusions de l'étude d'impact du parc avant repowering,
- des suivis d'activité et de mortalité de la faune sauvage et en particulier de chauves-souris,
- une analyse du contexte paysager et écologique,
- une évaluation des effets cumulés à l'échelle des territoires, notamment de parcs éoliens voisins.

Cette exigence est indispensable pour disposer d'un diagnostic fiable et objectif, condition préalable à toute décision de poursuite, de modification ou de renouvellement de l'exploitation.

3. L'application obligatoire d'un bridage nocturne

Les associations demandent la **mise en œuvre immédiate et obligatoire de mesures de bridage nocturne**, au minimum durant la période d'activité des chauves-souris (toute l'année en milieu méditerranéen et de mars à novembre sur le reste de la France métropolitaine), selon des conditions de vent et de température adaptées. Ces paramètres doivent être définis suite à un suivi robuste de l'activité acoustique en continu, sans échantillonnage et en nacelle, tel que prescrit dans le protocole de suivi de 2018 (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, 2018).

De nombreuses études ont montré que ces mesures entraînent des **pertes de production limitées** tout en permettant **une réduction significative de la mortalité** (Arnett *et al.* 2010, Baerwald *et al.* 2009, Martin *et al.* 2017), et doivent donc être considérées comme un standard minimum de bonne pratique.

4. L'interdiction des éoliennes à garde au sol inférieure à 30 mètres

Enfin, nous demandons que **les modèles d'éoliennes dont la garde au sol est inférieure à 30 mètres soient formellement exclus**, tant dans les nouveaux projets en développement que dans les parcs en renouvellement. Une note technique sur le sujet montre que ces configurations entraînent un risque accru de collision et difficilement maîtrisable pour l'ensemble des cortèges de chauves-souris, y compris les espèces volant à basse altitude jusqu'ici relativement épargnées (Groupe de Travail Éolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFEPM, 2020).

Autoriser la généralisation de telles machines reviendrait à accroître fortement la mortalité, sans possibilité de mesures de réduction réellement efficaces en phase d'exploitation.



© Laurent Arthur

Contact Presse :
chauves-souris@sfepm.org

Pour une transition énergétique réellement durable

La réussite de la PPE3 ne peut se limiter à des objectifs chiffrés de puissance installée. Elle doit démontrer que la France est capable de **déployer les énergies renouvelables sans sacrifier la nature**, en s'appuyant sur les connaissances scientifiques et sur le principe de précaution.

Les associations de protection de la nature et des chauves-souris réaffirment leur **disponibilité pour contribuer, aux côtés de l'État, des collectivités locales et de la filière éolienne, à une planification et à un renouvellement des parcs compatibles avec la préservation du vivant**. C'est à cette condition que l'éolien terrestre pourra pleinement s'inscrire dans une transition énergétique juste, crédible et durable.



Références

- Arnett, E. B., Huso, M. M. P., Schirmacher, M. R. & Hayes, J. P. (2010). Altering turbine speed reduces bat mortality at wind-energy facilities. *Frontiers in Ecology and the Environment*, 9(4), 209–214. <https://doi.org/10.1890/100103>
- Barré, K., Le Viol, I., Bas, Y., Julliard, R., & Kerbiriou, C. (2018). Estimating habitat loss due to wind turbine avoidance by bats: Implications for European siting guidance. *Biological Conservation*, 226, 205–214. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2018.07.011>
- Bas Y, Kerbiriou C & Julien JF (Mars 2024) Tendances de populations issues de Vigie-chiro. Muséum national d'Histoire naturelle. Retrieved from <https://croemer3.wixsite.com/teamchiro/population-trends>
- Baerwald, E. F., Edworthy, J. Holder, M., & Barclay, R. M. R. A large-scale mitigation experiment to reduce bat fatalities at wind energy facilities. *Wildlife Management*, 73(7), 1077–1081. <https://doi.org/10.2193/2008-233>
- Ellerbrok, J. S., Delius, A., Peter, F., Farwig, N., & Voigt, C. C. (2022). Activity of forest specialist bats decreases towards wind turbines at forest sites. *Journal of Applied Ecology*, 59(10), 2497–2506. <https://doi.org/10.1111/1365-2664.14249>
- Groupe de Travail Éolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFEPM (Décembre 2020). Note technique "Impacts éoliens sur les chauves-souris: Alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol et sur les grands rotors." https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/Note_technique_GT_eolien_SFEPM_2-12-2020-leger.pdf
- Leroux, C., Kerbiriou, C., Le Viol, I., Valet, N., & Barré, K. (2022). Distance to hedgerows drives local repulsion and attraction of wind turbines on bats: Implications for spatial siting. *Journal of Applied Ecology*, 59, 2142–2153. <https://doi.org/10.1111/1365-2664.14227>
- Martin, C. M., Arnett E. B., Stevens R. D., & Wallace M. C. (2017). Reducing bat fatalities at wind facilities while improving the economic efficiency of operational mitigation. *Journal of Mammalogy*, 98(2), 378–385. <https://doi.org/10.1093/jmammal/gyx005>
- Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature ; Ministère délégué chargé de l'Énergie. Circulaire du 1er avril 2026 relative à la mise en œuvre de la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie concernant l'éolien terrestre. NOR : TECR2609184C, Bulletin officiel du ministère de la Transition écologique, 2026.
- Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, DGPR, 2018. Décision du 05/04/2018 relative à la reconnaissance d'un protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres révisé.
- Sand, C.-A., Normand, B., Kerbiriou, C., Barré, K. & Ravache A., 2024. Suivis réglementaires de la mortalité dans les parcs éoliens : de l'analyse locale à l'approche intégrée. *Sciences Eaux & Territoires*, n°46, Articles hors-série. <https://doi.org/10.20870/Revue-SET.2024.46.8312>